

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Meriam Ouali

<https://www.cadre21.org/membres/3c5437ca4d480fa586150939>

Date d'obtention : 2024-04-17 21:04:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Écouter le témoignage du témoin, recueillir les informations à l'aide de la trousse texto, définir les rôles de chaque intervenant afin de collecter les autres témoignages (victime, instigateur et autres témoins s'il y a lieu), assurer la sécurité des élèves, analyser les témoignages, se concerter en équipe, déployer des mesures de protection, informer le parent, communiquer s'il y a lieu avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

J'ai participé à la formation en présentiel du 16 avril 2024.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La prise de décision pour définir que l'acte est malveillant ou involontaire.